

Contrat de Ville - Protocole d'Accord avec la Caisse des Dépôts et Consignations - Actions d'accompagnement, demande, versement et réaffectation de subventions pour 1995

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre du protocole de partenariat signé le 25 novembre 1994 entre la Ville de Besançon et la CDC, une première série d'actions a été mise en place (délibération du 26 septembre 1994 : création d'une ludothèque aux Orchamps, d'une régie de quartier aux Clairs-Soleils, étude PLIE).

Une deuxième série d'actions a été retenue, également en accord avec les autres partenaires financeurs du Contrat de Ville. Il s'agit de :

1 - Forum permanent du contrat de ville

Il est intégré dans la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 1995.

2 - Création du Centre de Ressources d'Etudes et de Documentation pour l'Intégration (CREDI)

La CDC appuie plus particulièrement le travail confié par la Ville de Besançon à l'ARETE maître d'oeuvre, pour favoriser l'intégration des familles issues de l'immigration, par une participation financière de 60 KF. Il est rappelé que la part de la Ville, 80 KF figure à l'imputation 945.92.657 (47040).

3 - Aide à l'Association des Réseaux d'Échanges réciproques de savoirs

La CDC appuie le travail de la Ville de Besançon et de son PLIE en aidant la mise en place d'une liaison Réseaux d'Échanges et PLIE en vue de favoriser l'intégration d'un public complémentaire dans un processus de formation et d'insertion professionnelle, par une participation financière de 50 KF. Il est rappelé que la part de la Ville 30 KF figure à l'imputation 945.92.657.95005 (47040).

4 - Création d'un restaurant associatif dans le quartier Montrapon/Fontaine-Écu

La CDC appuie le travail d'étude de faisabilité économique et technique de la création de ce restaurant par une participation financière de 50 KF. Il est rappelé que l'État participe à hauteur de 50 KF Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT) et que la participation de la Ville 20 KF figure à l'imputation 945.92.657. 95005.47040.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le choix des opérations 2,3,4, proposées au financement de la CDC et autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec la CDC,

- autoriser M. le Maire à solliciter de la CDC les subventions correspondant à ces 3 opérations (2,3,4) pour un montant total de 160 KF qu'il conviendra d'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant dès réception des décisions attributives :

* en recettes, à l'imputation 945.92.7379.95005 (47040),

* en dépenses, à l'imputation 945.92.657.95005 (47040) pour 100 KF et à l'imputation 945.92.657 (47040) pour 60 KF afin de reverser ces participations à l'ARETE, à l'Association des Réseaux d'Échanges de Savoirs du Grand Besançon et à la Régie de quartier Fontaine-Écu.

5 - Etude sur l'usage et le retraitement des anciens LCR (Lieux Communs Résidentiels) de l'OPHLM de Besançon du quartier des Clairs-Soleils

La CDC et la Ville appuient le travail qui sera confié par l'OPHLM DE BESANÇON à un bureau d'études en vue :

- d'identifier les facteurs de dysfonctionnement des immeubles (plus particulièrement 67 à 73 rue Mirabeau),
- de définir un programme de transformation des espaces,
- de réaliser un document de référence permettant la formalisation d'un protocole d'accord en vue de la réfection et de la gestion entre les différents partenaires.

Cette étude d'un coût de 120 000 F est financée de la façon suivante :

CDC	60 000 F
Etat	30 000 F
Ville	15 000 F
OPHLM	15 000 F
TOTAL TTC	<u>120 000 F</u>

La participation de la Ville sera inscrite au Budget 1995 imputation 913/130.95005 (10000).

Cette étude fera l'objet d'une convention signée entre la CDC et l'OPHLM de Besançon.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette étude,
- autoriser M. le Maire à verser la participation de la Ville à l'OPHLM de Besançon.

6 - Aide au maintien des commerces de la cité Brulard durant le chantier de restructuration du quartier

La CDC passe convention avec l'OPHLM de Besançon pour cette opération (menée avec la Chambre de Métiers du Doubs).

La participation de la Ville de Besançon (30 KF) a été adoptée lors du Conseil Municipal du 15 mai 1995 (imputation 961.0.691.30200).

7 - Programme de référence pour Planoise

La CDC aide la Ville de Besançon dans le cadre du Contrat de Ville, à définir les axes de développement social, économique et urbain du quartier.

a - L'intention

Aujourd'hui, Planoise se trouve confronté à des difficultés importantes avec :

- * un vieillissement du parc de logements,
- * l'apparition de poches de pauvreté à l'intérieur du quartier.

Face à ce risque de dégradation, la Ville de Besançon a souhaité mener une action d'envergure visant à réaffirmer l'attractivité de ce secteur clé de Besançon. Le projet de piscine couverte, l'aménagement du parc urbain témoignent de cette volonté.

Parallèlement, l'Etat et la Ville ont souhaité inscrire Planoise comme espace d'intervention prioritaire au titre du Contrat de Ville et souhaitent à ce titre réaffirmer sur ce secteur clé de Besançon une étape nouvelle de développement économique, social et urbain.

Celui-ci prendra la forme de programme de référence permettant de lier les choix en matière de développement du bâti, d'organisation urbaine, de traitement des espaces publics aux enjeux du développement social et urbain.

Il devra permettre, face à la richesse et la multiplicité des acteurs locaux, d'offrir un «cadre de référence» permettant une meilleure coordination de l'action publique.

b - Déroulement de l'étude : 2 phases

* Diagnostic territorial et social :

- analyse urbaine et du bâti,
- espaces publics et usages,
- circulation et mobilité,
- habitat et composition sociale,
- équipements et services et accès des habitants.

* *Programmation* :

- sur le foncier,
- sur le bâti,
- sur le cadre de vie,
- sur le fonctionnement du quartier.

Le cahier des charges sera établi par la CDC, la DDE, les services de la Ville (Urbanisme, Économique, DSU) l'ACEIF et l'Association Coordination de Planoise.

La mission comprendra :

* une partie réalisée par les services de l'Urbanisme et du Développement Économique de la Ville,

* une partie sera confiée à un prestataire de service, pour un coût total de 299 000 F financé de la façon suivante :

Etat	84 000 F
Ville	84 000 F
CDC	131 000 F

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet et autoriser M. le Maire à lancer la procédure de consultation négociée et à signer le marché à intervenir,

- signer la convention à intervenir avec la CDC,

- solliciter les participations de l'Etat et de la CDC qu'il conviendra d'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant dès réception des décisions attributives :

* en recettes, à l'imputation 908.0/1051.1059.92034 (10000),

* en dépenses, à l'imputation 908.0/132.92034 (10000) afin de régler les factures du presta taire retenu, sachant que la participation de la Ville figurera à cette imputation au prochain budget.

M. THIRIET : Nous sommes donc dans la phase active de réalisation du contrat de ville et nous sommes en train de présenter le contrat de ville dans les quartiers. Une chose est sûre, c'est que nous cherchons à faire de telle sorte que les gens n'aient pas l'impression que c'est la petite cerise qu'on met sur un gâteau et qui remplace le reste, c'est-à-dire que ce que nous disons en ce moment, c'est que le contrat de ville oriente, unifie, réunit les énergies mais n'est pas un petit plus qu'on peut glaner par-ci, une subvention par-là etc.

Voilà l'esprit dans lequel nous travaillons et dans les réunions que nous faisons en ce moment, les partenaires l'ont compris. Les partenaires, ce sont les associations, les financeurs, etc. ce n'est pas encore, il faut bien le dire, toute la population. Nous faisons actuellement un bilan des premières actions, bilan et évaluation et nous sommes en train de mettre en place le programme pour 1996. Ce qu'on vous présente ici, c'est un certain nombre d'adaptations qui correspondent à la politique de la Ville et répondent aux priorités que nous avons votées. Premier élément qui vous est demandé, par exemple pour le Forum permanent du contrat de ville, je tiens à vous dire que ceci sera marqué dans peu de temps par la parution d'une plaquette de 4 pages, qu'à l'occasion de cette parution, nous aurons une exposition ici même à l'Hôtel de Ville à partir du 21 novembre et pour 10 jours et bien entendu tout le monde est invité à venir se renseigner. Si vous voulez d'autres éléments, je peux vous les donner, mais ce qui est demandé ici, c'est quelque chose qui, soit conforte des actions, soit en initie de nouvelles. Vous pouvez voir au point n° 6, et c'est une action commune à tous les services de la Ville, nous faisons tout ce que nous pouvons pour éviter que nous retrouvions une mini-place Cassin à Brulard, c'est-à-dire que les différentes délégations avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et bien d'autres partenaires, sont en train de penser, en même temps que la réhabilitation, au maintien et au développement d'une structure commerciale de qualité pour la population immédiatement sur le site et aussi alentour.

Pour ce qui est du programme de référence de Planoise, c'est effectivement à la demande d'associations et en fonction du contrat de ville, l'élaboration d'un cahier des charges qui fédère toutes les actions sur le quartier de Planoise. Les 6 points présentés sont le suivi de ces actions mais en ce moment ce qui est clair, c'est que nous cherchons à faire un travail sérieux. Nous n'avons pas encore beaucoup parlé autour de cette commission parce qu'il est assez compliqué de réunir toutes les énergies qui, quelquefois, étaient un peu dispersées. Mais là aussi, Monsieur le Maire, nous pourrions faire au Conseil Municipal une communication pour vérifier que la politique de la Ville est pertinente.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur l'Adjoint. Je suis satisfait de voir des Adjoints qui ont envie de faire un travail sérieux et constructif, c'est bien. Mes compliments, il faut continuer comme cela. Donc nous aurons un débat sur la politique de la Ville qui est un gros morceau, complexe d'ailleurs. Je remercie Maurice THIRIET d'en assumer la charge avec ses collègues Conseillers Municipaux Délégués. J'en profite pour vous dire, mais vous l'avez reçu, qu'un certain nombre de Conseillers ont été désignés par moi-même pour seconder les Adjoints dans les tâches qui sont les leurs.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.